



Document de séance

A8-0371/2018

20.11.2018

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (07067/2015 – C8-0189/2016 – 2015/0003(NLE))

Commission des transports et du tourisme

Rapporteur: Keith Taylor

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	6
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	8
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND....	9

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (07067/2015 – C8-0189/2016 – 2015/0003(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (07067/2015),
 - vu le projet de protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (07066/2015),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 100, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0189/2016),
 - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission des transports et du tourisme (A8-0371/2018),
1. donne son approbation à la conclusion du protocole;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Royaume hachémite de Jordanie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Introduction

L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en octobre 2007, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 15 décembre 2010¹. Il ouvre les marchés respectifs et intègre la Jordanie dans un espace aérien commun avec l'Union, permettant ainsi à toutes les compagnies aériennes de l'Union d'exploiter des vols directs à destination de la Jordanie depuis n'importe quel aéroport de l'Union et inversement pour les transporteurs jordaniens. L'accord encourage les investissements croisés et supprime toutes les restrictions existantes relatives aux prix, aux routes et aux quotas de vols entre la Jordanie et l'Union.

Adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie², cette dernière a vocation à adhérer aux accords conclus ou signés, avant son adhésion, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords.

La décision du Conseil 13351/12 du 14 septembre 2012 autorise la Commission à négocier des protocoles visant à modifier les accords signés ou conclus par l'Union, ou par l'Union et ses États membres, avec des pays tiers, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le 1^{er} juillet 2013, la République de Croatie a adhéré à l'Union européenne et en est devenue le vingt-huitième État membre.

Le protocole tenant compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne a été négocié entre la Commission et les autorités du Royaume hachémite de Jordanie.

Dispositions principales du protocole

L'objet du protocole est de permettre à la République de Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, (article premier) et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie (article 2). Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et la Jordanie.

Procédure

Le protocole a été signé le 3 mai 2016. Le Conseil a besoin de l'approbation du Parlement européen pour pouvoir le conclure. Conformément à l'article 99 et à l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur, le Parlement se prononce en un seul vote et aucun amendement au texte de l'accord ne peut être déposé. Seuls les amendements visant à inverser la recommandation proposée par le rapporteur sont recevables.

¹ Le texte de l'accord est publié au JO L 334 du 6.12.2012, p. 3.

² JO L 112 du 24.4.2012, p. 21.

Au vu de ce qui précède, le rapporteur propose que la commission des transports et du tourisme émette un avis favorable à la conclusion dudit protocole.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et la Jordanie pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie
Références	07067/2015 – C8-0189/2016 – COM(2015)0003 – 2015/0003(NLE)
Date de consultation / demande d'approbation	25.5.2016
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	TRAN 6.6.2016
Rapporteurs Date de la nomination	Keith Taylor 23.2.2015
Examen en commission	8.10.2018
Date de l'adoption	15.11.2018
Résultat du vote final	+: 47 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Lucy Anderson, Marie-Christine Arnautu, Inés Ayala Sender, Georges Bach, Izaskun Bilbao Barandica, Michael Cramer, Luis de Grandes Pascual, Andor Deli, Karima Delli, Isabella De Monte, Ismail Ertug, Tania González Peñas, Dieter-Lebrecht Koch, Merja Kyllönen, Miltiadis Kyrkos, Innocenzo Leontini, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Marian-Jean Marinescu, Georg Mayer, Gesine Meissner, Renaud Muselier, Markus Pieper, Gabriele Preuß, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, Jill Seymour, Claudia Țapardel, Keith Taylor, István Ujhelyi, Wim van de Camp, Kosma Złotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Francisco Assis, Daniel Dalton, Stefan Gehrold, Maria Grapini, Kateřina Konečná, Bolesław G. Piecha, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Anders Sellström, Matthijs van Miltenburg, Henna Virkkunen
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Heinz K. Becker, Edward Czesak, Theodor Dumitru Stolojan, Richard Sulík
Date du dépôt	21.11.2018

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

47	+
ALDE	Izaskun Bilbao Barandica, Gesine Meissner, Dominique Riquet, Pavel Telička
ECR	Edward Czesak, Daniel Dalton, Peter Lundgren, Bolesław G. Piecha, Richard Sulík, Kosma Złotowski
EFDD	Daniela Aiuto
ENF	Marie-Christine Arnautu, Georg Mayer
GUE/NGL	Tania González Peñas, Kateřina Konečná, Merja Kyllönen
PPE	Georges Bach, Heinz K. Becker, Andor Deli, Stefan Gehrold, Dieter-Lebrecht Koch, Innocenzo Leontini, Marian-Jean Marinescu, Renaud Muselier, Markus Pieper, Massimiliano Salini, Anders Sellström, Theodor Dumitru Stolojan, Henna Virkkunen, Luis de Grandes Pascual, Wim van de Camp
S&D	Lucy Anderson, Francisco Assis, Inés Ayala Sender, Isabella De Monte, Ismail Ertug, Maria Grapini, Miltiadis Kyrkos, Bogusław Liberadzki, Gabriele Preuß, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, István Ujhelyi, Claudia Țapardel
VERTS/ALE	Michael Cramer, Karima Delli, Keith Taylor

0	-

1	0
EFDD	Jill Seymour

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention